

Bail commercial de 9 ans

Par jadani, le 15/02/2020 à 16:46

Bonjour,

Ma mère a signé un bail commercial commençant le 1er janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2024 !

Si nous raisonnons en intervalles cela fait bien 9 ans MAIS si nous raisonnons en années pleines cela fait 10 ans.

Est-ce une erreur de l'acte signé chez le notaire ?

Merci de votre réponse

Bien cordialement

JM

Par Visiteur, le 15/02/2020 à 17:03

Bonjour

L'article L 145-4, al. 1 du Code de commerce ne fixe aucune durée maximale (attention cependant, pas de durée perpétuelle). Les parties peuvent donc choisir librement la durée de leur bail commercial dès lors que celle-ci est supérieure à 9 ans.